

UNDT/2011/118, Fetahu et al

Décisions du TANU ou du TCNU

Ont non pas été que les demandes d'évaluation de la gestion des demandeurs ont été soumises après l'expiration de la date limite applicable. UNDT a noté que, bien que les candidats étaient actifs et diligents pour porter leurs préoccupations et griefs aux autorités supérieures, ces actions ne constituaient pas d'envoyer une demande d'évaluation de la gestion. UNDT a jugé que la demande de suspension d'action était irrécouvrable comme casque. UND a rejeté la demande de suspension d'action.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Les demandeurs ont demandé la suspension de la mise en œuvre de la décision de ne pas renouveler leurs nominations à durée déterminée au-delà du 30 juin 2011.

Principe(s) Juridique(s)

L'ignorance de la loi n'est pas une excuse et chaque membre du personnel est considéré comme conscient des dispositions des règles du personnel (Diagnchi et al. 2010-UNAT-067).

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Fetahu et al

Entité

MAINUK

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2011/029

UNDT/GVA/2011/030

UNDT/GVA/2011/031

UNDT/GVA/2011/032

UNDT/GVA/2011/033

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

30 Jun 2011

Duty Judge

Juge Laker

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Suspension de l'action / mesures provisoires

Recevabilité

Droit Applicable

Statut du personnel

- Disposition 11.2(a)
- Disposition 11.2(c)

TCNU Statut

- Article 2.2

Jugements Connexes

2010-UNAT-067